Faites une bonne action!



COMMENT

Faites un don d'actions directement à la Maison du Père, plutôt que de donner le produit de la vente

QUAND

Avant le 31 décembre

Les derniers mois de l'année sont un bon moment pour rééquilibrer votre portefeuille. Choisissez les titres cotés en bourse qui ont pris une grande valeur

AVANTAGES

Vous serez éligible à deux économies d'impôt :

- 1) Exemption de l'impôt sur les gains en capital (50% de l'augmentation de la valeur depuis l'achat)
- 2) Crédit d'impôt pour la pleine valeur de marché remis en don

Vous pouvez DONNER

plus que vous

l'imaginer,

SANS TOUCHER

à vos

LIQUIDITÉS!



Exemples d'un don d'actions cotées en bourse

HISTOIRE A

Robert détient des actions de la compagnie XYZ, acquises au coût de 1 000\$ il y a quelques années. Ces dernière valent aujourd'hui 5 000 \$. Il souhaite faire un don de 5 000 \$ à la Fondation de la Maison du Père.

HISTOIRE B

Robert détient des actions de la compagnie XYZ, acquises au coût de **5 000\$** il y a quelques années. Ces dernière valent aujourd'hui **20 000 \$**. Il souhaite faire un don de **20 000 \$** à la Fondation de la Maison du Père.

L'exemple illustre la différence entre le don des titres directement (scénario 2) à la Fondation plutôt que la vente des titres et le don du produit (scénario 1).

	HISTORIE A		HISTOIRE B	
	Scénario 1 Vente des actions et	Scénario 2 Don direct des	Scénario 1 Vente des actions et	Scénario 2 Don direct des
Valeur du don	5 000 \$	5 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Gain en capital imposable	2 000 \$ (gain de 4000 \$ x 50%)	0 \$	7 500 \$ (gain de 15 000\$ x 50%)	0 \$
Impôt sur le gain	1 000 \$	0 \$	3 750 \$	0 \$
Crédit pour don	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$	10 000 \$
Économie d'impôt	1 500 \$	2 500 \$	6 250 \$	10 000 \$
Coût du don	3 500 \$	2 500 \$	13 750 \$	10 000 \$

N.B.

Les calculs dans les exemples ci-haut ont été simplifiés à des fins de démonstration. Le crédit d'impôt pour don et impôts payables sont arrondis à 50%. La Maison du Père ne propose pas de conseils financiers ou juridiques. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités applicables à votre situation.